

31 mar 2017 -17:44

Conseil des ministres du 31 mars 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 31 mars 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Charles Michel a annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé un important projet d'arrêté royal concernant la réforme de la procédure en matière de marchés publics. Le gouvernement s'est engagé à simplifier la procédure, tout en étant attentif à la lutte contre la fraude sociale, et défendra également cette démarche au niveau européen.

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a ensuite commenté la création d'un groupe de travail Flandre-Etat fédéral pour la coordination des fusions volontaires de communes. Il s'agit en effet d'une compétence régionale ayant des conséquences pour l'Etat fédéral.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le ministre des Finances Johan Van Overtveldt a présenté deux avant-projets de loi visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Par ailleurs, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur a présenté un projet d'arrêté royal relatif à l'échange des données des passagers dans le secteur aérien. Des mesures seront également prises pour éviter que le numéro d'appel d'urgence 112 ne soit pris d'assaut lors d'une catastrophe. Un système de pre-calling sera introduit, un réseau supraprovincial sera créé et un numero 1722 sera instauré pour les appels non urgents.

En ce qui concerne la réintégration des travailleurs malades de longue durée, la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et le ministre de l'Emploi Kris Peeters ont annoncé un projet d'arrêté royal visant à responsabiliser les employeurs, les travailleurs et les médecins. Les personnes qui ont les capacités de travailler seront incitées à reprendre le travail.

Ensuite, le ministre de l'Emploi a présenté plusieurs projets d'arrêté royal qui concernent l'attribution d'un crédit-temps supplémentaire. Par ailleurs, l'augmentation de l'allocation des personnes qui travaillent depuis plus de cinq ans pour le même employeur sera limitée, de sorte que le crédit-temps reste abordable.

La secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhair Demir a déclaré que le Conseil des ministres avait donné son feu vert à l'acquisition d'un nouveau navire de recherche océanographique. Il s'agit d'un signal positif à l'adresse des institutions scientifiques belges.

Le secrétaire d'Etat à la Protection de la vie privée Philippe De Backer a commenté l'approbation de la réforme de la Commission de la protection de la vie privée (voir présentation ci-annexée).

Enfin, le Premier ministre a conclu la conférence de presse en condamnant les violences qui ont eu lieu hier devant l'ambassade de Turquie à Bruxelles. Il a notamment déclaré que le gouvernement n'acceptait pas que les conflits étrangers soient importés en Belgique.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

06 mar 2017 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Avenant au contrat d'administration entre l'Etat belge et l'Office national de sécurité sociale pour 2017-2018

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la première adaptation du cinquième contrat d'administration entre l'Etat belge et l'Office national de sécurité sociale (ONSS), pour la période 2017-2018.

La loi du 10 juillet 2016 a réglé le transfert d'une partie des missions de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) à l'ONSS. Il s'agit notamment de l'affectation de nouvelles missions de perception et de l'intégration de certaines missions et d'une partie du personnel de l'ORPSS à l'ONSS.

L'avenant a pour but d'intégrer ces nouvelles tâches de l'ONSS dans le contrat d'administration, pour la période 2017-2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

27 mar 2017 -11:24

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Imputation du projet de modèle 112 sur la provision interdépartementale Terrorisme

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'imputation du projet de modèle 112 sur la provision interdépartementale Terrorisme.

Les attentats du 22 mars 2016 ont mis en évidence les limites du fonctionnement en modèle provincial des centres 112/100, compétents pour l'aide médicale urgente et les services d'incendie, et la nécessité de connecter les centrales entre elles. C'est pourquoi les centres 112/100 doivent évoluer vers un modèle supraprovincial qui permet de connecter les centrales en réseau afin de les rendre plus flexibles, plus modernes et plus opérationnelles.

Le modèle 112 se compose de trois parties :

- Le pre-calltaking : processus de triage sur le numéro 112 précédant le traitement de l'appel et dont la durée ne peut dépasser 20 secondes. Le pre-calltaking permet notamment d'orienter l'appel vers le bon centre d'appel (101 ou 112), d'identifier la langue de l'appelant, de rejeter les appels inutiles et de filtrer les appels e-Call publics.
- Le réseau supraprovincial : chaque appel entrant au 112 est distribué de manière prioritaire vers le noeud provincial territorialement et linguistiquement compétent.
- La création du numéro 1722 pour les appels non urgents : pour répondre aux appels aux services d'incendie ne mettant pas en cause le pronostic vital, par exemple en cas de tempête, de rafales de vent ou d'intempéries.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre
de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

27 mar 2017 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Lutte contre la diarrhée virale bovine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la diarrhée virale bovine.

La diarrhée virale bovine (BVD) est une maladie à incidence économique qui cause un préjudice important aux exploitations. A la demande du secteur agricole, un programme obligatoire de lutte contre le BVD a été lancé depuis le 1er janvier 2015. L'examen virologique obligatoire à la naissance ou à l'importation de jeunes bêtes et l'examen obligatoire avant la vente sont déjà d'application.

Le secteur souhaite désormais entreprendre d'autres étapes dans l'éradication du virus du cheptel bovin belge. Certaines mesures deviennent dès lors plus strictes, comme l'évacuation obligatoire d'un animal porteur du statut "IPI" dans les 45 jours suivant la notification par l'association. Par ailleurs, à partir du 1er juillet 2017, un certificat d'exploitation est introduit pour les exploitations qui affichent de bons résultats. Sur ces exploitations, l'examen virologique à la naissance ne sera plus obligatoire, mais en vue d'un contrôle quant à une réintroduction, une forme alternative (sérologique) de surveillance sera appliquée.

Pour le 1er janvier 2018 au plus tard, tous les bovins porteurs d'un statut "BVD inconnu" devront être échantillonnés en vue de la réalisation d'un examen virologique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

27 mar 2017 -16:44

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Pension complémentaire du deuxième pilier pour les indépendants-personnes physiques - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière des pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants-personnes physiques, pour les conjoints aidants et les aidants indépendants.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Conformément à l'accord de gouvernement, cet avant-projet établit un cadre social qui permet aux indépendants-personnes physiques, aux conjoints aidants et aux aidants indépendants de se constituer, outre la pension libre complémentaire des indépendants (PLCI) telle qu'organisée par la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, une nouvelle forme de pension complémentaire. Cette mesure vise à supprimer la différence de traitement qui existait encore entre les indépendants personnes physiques et les indépendants dirigeants d'entreprise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

30 mar 2017 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Marché public concernant le remplacement du navire de recherche océanographique Belgica

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhair Demir, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant le remplacement du navire de recherche océanographique Belgica.

Les critères de sélection ont été formulés de telle manière que seuls sont autorisés les chantiers qui ont une certaine expérience dans la livraison d'un navire de recherche similaire et de l'expérience dans des domaines spécifiques importants tels que l'aspect sonore du navire, le positionnement dynamique classe 2, la classe de glace, la problématique des bulles et la pêche.

Afin d'assurer la continuité des activités, un nouveau navire devrait être acquis au plus tard pour mi-2020. Le lancement, l'attribution et le suivi du marché se fera en collaboration entre la Politique scientifique fédérale, l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB) et le ministère de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

31 mar 2017 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés concernant la responsabilité parentale et la protection des enfants

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés visant à assurer la mise en oeuvre de la Convention de La Haye en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Cet accord de coopération complète les dispositions légales actuelles qui mettent déjà en oeuvre deux instruments internationaux : la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 et le Règlement européen dit "Bruxelles IIbis". Ils concernent la protection des enfants, qui est à la fois assurée par des réglementations fédérales et par des réglementations communautaires. L'objectif de cet accord de coopération est de déterminer comment les autorités belges pourront, en fonction de leurs compétences respectives, traiter efficacement les demandes d'Etats étrangers d'informations, de transfert de compétences et d'autorisations préalables au déplacement d'enfants vers la Belgique.

Cet accord de coopération règle le transfert des demandes des Etats étrangers vers les autorités belges compétentes et vice versa. Il garantit également l'échange d'informations entre les autorités belges compétentes et les demandes de leurs avis. Il met sur pied des procédures d'autorisation préalable au déplacement des enfants vers la Belgique en cas de recueil légal par kafala ou en cas de placement en institution ou en famille d'accueil. Cet accord de coopération organise enfin la répartition des coûts des demandes et en particuliers ceux relatifs à la traduction des documents qui les accompagnent.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à assurer la mise en oeuvre de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et du Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le Règlement (CE) n°1347/2000

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

29 mar 2017 -14:07

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2017](#)

Procédures de passation des marchés publics dans les secteurs classiques - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dans les secteurs classiques et spéciaux transpose en droit belge les dispositions des directives européennes de 2014* sur la passation des marchés publics. Le projet d'arrêté royal constitue le premier arrêté d'exécution de cette loi, en ce qui concerne la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il comprend notamment :

- l'introduction du document unique de marché européen (DUME)
- les nouvelles règles relatives aux services sociaux et autres services spécifiques
- les règles relatives à l'utilisation généralisée des moyens de communication électroniques
- les règles relatives aux exclusions et aux mesures correctrices
- les règles adaptées relatives aux différentes procédures (déjà connues ou nouvelles)

Le projet prévoit également des dispositions concernant les marchés de faible montant et certains marchés de désignation d'avocats.

Dans le cadre de la rédaction de ce projet d'arrêté royal, le Gouvernement a poursuivi son engagement de soutien aux PME et de lutte contre le dumping social.

Le projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

* directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

31 mar 2017 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2017](#)

Mise en oeuvre du règlement européen sur les abus de marché

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant principalement à mettre en oeuvre le règlement européen sur les abus de marché.

Le règlement relatif aux abus de marché abroge la directive 2003/6/CE et lui substitue un cadre juridique actualisé. Le législateur européen est parti du constat que les abus de marché nuisent à l'intégrité des marchés financiers et ébranlent la confiance du public dans les valeurs mobilières et les instruments dérivés. Bien que ce règlement soit directement applicable dans l'ordre juridique belge, certaines de ses dispositions nécessitent une mise en oeuvre dans le droit national. L'avant-projet de loi instaure et affine les pouvoirs d'investigation et les mesures qu'il convient de prévoir conformément au règlement. Il s'agit principalement des pouvoirs et mesures suivants :

- l'interdiction professionnelle
- la demande de données de communications électroniques
- la saisie
- la perquisition
- l'adoption d'un dispositif relatif aux informateurs

Certaines de ces modifications tendent également à transposer d'ores et déjà la directive MiFID II. En ce qui concerne la perquisition, l'auditeur de la FSMA aura la possibilité de demander au juge d'instruction de procéder à une perquisition et à une saisie dans une habitation. En ce qui concerne le dispositif relatif aux informateurs, la directive concernant le signalement des violations est elle aussi partiellement transposée.

D'autres dispositions de la loi du 2 août 2002 doivent être adaptées pour les obligations en matière de coopération et d'échange d'informations avec d'autres autorités compétentes et avec l'ESMA.

La directive concernant les sanctions pénales établit des règles minimales en matière de sanctions pénales applicables aux opérations d'initié, à la divulgation illicite d'informations privilégiées et aux manipulations de marché.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, en vue de mettre en oeuvre le Règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché et de transposer la Directive 2014/57/UE relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché ainsi

que la Directive d'exécution (UE 2015/2392 concernant le signalement des violations, et portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

31 mar 2017 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Dispenses de service accordées en 2017 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire concernant les dispenses de service accordées en 2017 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale.

Une dispense de service est octroyée à tous les membres du personnel le vendredi 26 mai 2017 (le vendredi suivant l'Ascension) et le vendredi 3 novembre 2017 (le vendredi suivant le Jour des morts). De ce fait, on garantit un traitement identique à tous les membres du personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

29 mar 2017 -13:29

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Création d'un groupe de travail Flandre-Etat fédéral concernant les fusions volontaires de communes en Flandre

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la création d'un groupe de travail Flandre-Etat fédéral relatif aux fusions volontaires de communes en Flandre à partir du 1er janvier 2019.

Suite à la cinquième réforme de l'Etat, depuis le 1er janvier 2002, les régions sont compétentes pour modifier et rectifier les frontières des provinces et des communes. En exécution de cette compétence, le gouvernement flamand mène une politique visant à encourager les fusions volontaires de communes. Les conseils communaux concernés doivent prendre une décision de fusion pour le 31 décembre 2017 au plus tard et la transmettre au gouvernement flamand. La fusion volontaire de communes prendra alors cours au 1er janvier 2019.

En décembre 2016, les conseils communaux de Meeuwen-Gruitrode et Opglabbeek (province de Limbourg) et de Kruishoutem et Zingem (province de Flandre orientale) ont pris une décision de principe quant à leur fusion. Il n'est cependant pas exclu que d'autres communes fusionnent.

A la demande de la ministre flamande de l'Administration intérieure, un groupe de travail Flandre-Etat fédéral est créé au sein du SPF Intérieur, afin de faciliter la fusion des communes et de coordonner les travaux, au niveau fédéral, dans le cadre de ces fusions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

31 mar 2017 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Modification des accords de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions wallonne et flamande concernant l'exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'accord de coopération modifiant les accords de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions wallonne et flamande concernant l'exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance.

Les projets visent à modifier les accords de coopération de telle sorte qu'il soit exclu que ces accords de coopération puissent être qualifiés d'accords de coopération qui pourraient grever l'Etat, au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Les projets ont également pour but d'adapter les accords de coopération à la suppression de l'exigence que l'aide régionale doit être accordée à l'investissement. La version actuelle de ces accords de coopération contient en effet une procédure qui doit pouvoir garantir le contrôle de la présence d'une aide régionale. Etant donné que cette procédure est à présent superflue, celle-ci sera abrogée.

Enfin, les projets visent à donner la possibilité aux Régions de délimiter une zone d'aide à l'aide d'une carte. Cette adaptation a pour but de rendre possible la simplification de la procédure de délimitation d'une zone d'aide avec comme objectif d'alléger fortement la charge administrative encourue pour la délimitation de ces zones. Cette possibilité est reprise dans les accords de coopération de manière optionnelle.

Projet d'accord de coopération portant modification de l'accord de coopération du 17 novembre 2015 entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant l'exécution de l'article 16 de la loi du 15 mai 2014 portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance

Projet d'accord de coopération portant modification de l'accord de coopération du 3 avril 2015 entre l'Etat fédéral et la Région flamande concernant l'exécution de l'article 16 de la loi du 15 mai 2014 portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

29 mar 2017 -14:15

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 21 mars 2017. Le niveau 3 est maintenu. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 avril 2017 au 2 mai 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité de réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

29 mar 2017 -13:10

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Implémentation des mesures de sûreté à Brussels Airport Company

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi confirmant l'imposition des plans d'actions et de l'implémentation des mesures de sûreté à Brussels Airport Company.

A la suite de l'attentat du 22 mars 2016, une série de mesures additionnelles de sûreté ont été imposées à Brussels Airport Company (BAC). Ces mesures avaient pour but d'accélérer et de faciliter la réouverture de l'aéroport à la suite des attentats. L'objectif était également de définir, pour l'avenir, les concepts de sûreté au sein de l'aéroport, au regard du nouveau contexte en matière de sûreté imposé par les pouvoirs publics.

Les tarifs des redevances aéroportuaires peuvent exceptionnellement être revus, pendant une période de régulation de cinq ans, lorsque ces mesures ont trait à la sûreté, sont imposées unilatéralement par l'autorité et résultent de dispositions légales. Une loi confirmant l'imposition de ces mesures de sûreté de manière rétroactive doit être adoptée, afin de sécuriser le processus de révision des tarifs aéroportuaires. La rétroactivité de la disposition législative peut être justifiée lorsqu'elle est indispensable pour réaliser un objectif d'intérêt général, comme le bon fonctionnement ou la continuité du service public.

L'avant-projet sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be

29 mar 2017 -13:49

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2017](#)

Nomination de membres du conseil d'administration de l'Office national du Ducroire

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le remplacement de membres du conseil d'administration de l'Office national du Ducroire.

Le projet vise à nommer Mme Els Haelterman, comme représentante du ministre de la Coopération au développement, et M. Yves Dricot, comme son suppléant, pour la durée restante du mandat de cinq ans de deux membres démissionnaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

31 mar 2017 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le premier avant-projet de loi constitue une mise à jour complète du dispositif préventif de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, suite aux développements importants adoptés dans cette matière au niveau européen et international. La directive européenne 2015/849 intègre les 40 recommandations du Groupe d'action financière de 2012 et prévoit notamment les modifications suivantes :

- l'extension du champ d'application aux prestataires du secteur des jeux d'argent et de hasard, ainsi qu'aux personnes négociant des biens dès lors qu'elles effectuent ou reçoivent des paiements en espèces. La loi reprend le seuil actuel de 3.000 euros
- l'inclusion des infractions fiscales pénales dans la définition des activités criminelles sous-jacentes du blanchiment de capitaux. La loi reprend le critère de "fraude fiscale grave, organisée ou non"
- l'introduction d'un processus en cascade d'identification et d'évaluation des risques du blanchiment et financement du terrorisme par la Commission européenne, par les États membres, et par les entités assujetties
- l'application de l'approche basée sur les risques à tous les éléments qui composent l'obligation de vigilance imposée aux entités assujetties
- l'obligation pour les sociétés et autres entités juridiques d'obtenir et de conserver des informations sur leurs bénéficiaires effectifs et de les transmettre aux entités assujetties. En outre, ces informations doivent être conservées dans un registre central (le registre UBO), dans chacun des États membres
- l'introduction d'un délai de conservation de 10 ans (avec régime transitoire) au terme duquel les entités assujetties sont tenues d'effacer les données à caractère personnel qu'elles détiennent
- l'application de sanctions et de mesures administratives effectives, proportionnées et dissuasives en cas de non respect par les entités assujetties de leurs obligations

Le second avant-projet vise à modifier la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, dans le cadre de la future loi anti-blanchiment. Il prévoit un recours auprès du Conseil d'Etat, selon une procédure accélérée, à l'encontre de certaines décisions administratives qui peuvent être prises par la Banque à l'égard des établissements qui relèvent de sa compétence de contrôle. Il élargit par ailleurs les voies de recours ouvertes aux entreprises d'assurance et de réassurance à l'encontre des décisions que la Banque peut prendre à leur égard, sur la base de la loi qui organise le statut et le contrôle de ces entreprises.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces - Article 74

Avant-projet de loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, en ce qui concerne certaines procédures de recours accélérées auprès du Conseil d'État - Article 78

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

29 mar 2017 -13:57

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Désignation d'un membre du Comité d'audit de l'administration fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner un membre du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF)

M. Wim De Naeyer est désigné pour un mandat de six ans en tant que membre du CAAF.

Le CAAF est composé de sept experts indépendants, dont au minimum trois du rôle linguistique néerlandophone et trois du rôle linguistique francophone.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

31 mar 2017 -11:37

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Obligations de Belgocontrol en matière de provisions pour les coûts de fin de carrière

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de Belgocontrol François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux obligations de Belgocontrol en matière de provisions pour risques et charges pour la disponibilité et le congé préalable à la pension de son personnel.

Une base légale est nécessaire pour clarifier le fait que l'entreprise publique n'est pas obligée de provisionner les coûts de fin de carrière des contrôleurs aériens afin d'éviter que les réviseurs d'entreprises n'émettent chaque année une réserve sur les chiffres.

Dans ce cadre, l'avant-projet vise à clarifier que Belgocontrol ne doit pas constituer de provision en ce qui concerne les obligations de Belgocontrol en matière de provisions pour risques et charges pour la disponibilité et le congé préalable à la pension de son personnel. Cette proposition vise à assurer la sécurité juridique et la transparence financière requises avec les contraintes issues de la réglementation sectorielle européenne en vigueur.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

31 mar 2017 -11:45

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Droit à l'interruption de carrière, réduction du temps de carrière et allocations d'interruption

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal en matière de droit à l'interruption de carrière, la réduction du temps de carrière et les allocations d'interruption.

Les deux premiers projets d'arrêté royal modifient les arrêtés existants afin de les adapter aux dispositions de la convention collective de travail n°103ter du 20 décembre 2016 du Conseil national du travail.

Le troisième projet vise à adapter les montants de certaines allocations dans le cadre des congés thématiques, d'une part, aux impératifs budgétaires et, d'autre part, aux engagements pris dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2017-2018.

Ces trois projets d'arrêté royal entreront en vigueur le 1er juin 2017 et s'appliqueront à toutes les demandes et demandes de prolongation d'interruption ou de réduction des prestations communiquées à l'employeur après le 31 mai 2017.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 août 1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps

Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux, relatif à l'adaptation de certains montants d'allocations d'interruption

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

31 mar 2017 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Obligations pour les compagnies aériennes en matière de traitement des données des passagers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers, reprenant les obligations pour les compagnies aériennes.

La loi prévoit l'obligation légale pour les transporteurs et les opérateurs de voyage dans les différents secteurs de transport (transport aérien international, trains à grande vitesse internationaux, transport par bus réglé de manière internationale et transport maritime international) de transmettre les données des passagers à destination de, en provenance de et transitant par la Belgique à la banque de données des passagers. Un arrêté royal détermine par secteur ce qui suit :

- l'entrée en vigueur de la loi
- les données des passagers à transmettre pour ce secteur
- les modalités relatives aux obligations des transporteurs et opérateurs de voyage de transmission des données des passagers

Le projet d'arrêté royal pour l'exécution de la loi dans le secteur aérien détermine, d'une part, les obligations pour les compagnies aériennes en matière de nombre de push et le moment où ceux-ci doivent avoir lieu, l'envoi de données exactes au plus tard lors du deuxième push et le contrôle de conformité. Le contrôle de conformité consiste à vérifier la correspondance entre l'information sur le ticket et l'information sur le document d'identité. D'autre part, le projet prévoit également les modalités techniques de la transmission des données des passagers.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et à la Commission pour la protection de la vie privée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

31 mar 2017 -12:08

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Répartition des crédits destinés à couvrir les dépenses des mesures et nouvelles initiatives de lutte contre le terrorisme et le radicalisme

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la première répartition de la provision destinée à couvrir les dépenses concernant le renforcement des mesures prises ainsi que les initiatives nouvelles en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

Le projet fixe la première répartition de la provision liée à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme pour l'année 2017. Un montant total de 2.703.774 euros en engagement et 5.625.155 euros en liquidation est réparti entre les départements.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

31 mar 2017 -17:44

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2017](#)

Réforme de la Commission de la protection de la vie privée

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Protection de la vie privée Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi réformant la Commission de la protection de la vie privée.

La réforme de la commission vie privée est un élément essentiel dans le renforcement de la protection de la vie privée de chaque citoyen. Les entreprises et les organisations publiques qui traitent des données à caractère personnel devront, au cours des mois à venir, se mettre en ordre avec la nouvelle réglementation européenne. L'autorité de protection des données réformée y veillera et accompagneront les organisations dans leur prise de mesures et sanctionnera s'il le faut.

La commission de la protection de la vie privée a été créée en 1992. Au sein d'un marché européen et dans un monde numérique, son rôle est devenu complètement différent et une réforme était nécessaire. Cette réforme intervient après de nombreuses concertations et consultations, y compris sur le plan juridique.

Nous conservons la commission vie privée au Parlement. De cette manière, nous garantissons son indépendance et le personnel conserve son statut. La réforme est neutre sur le plan budgétaire mais la structure de la commission vie privée change fondamentalement : le management est réduit et professionnalisé. Ce faisant, des moyens sont libérés pour renforcer le personnel sur le plan technique et technologique.

Le rôle de la commission vie privée en tant qu'organe d'enquête est également renforcé. Une procédure par paliers est établie pour rappeler les entreprises à l'ordre.

Le règlement européen sur la vie privée impose des règles du jeu claires. Les PME, les grandes entreprises et les institutions publiques qui traitent des données au sein et à l'extérieur de l'UE, devront suivre les mêmes règles en matière de vie privée. Les données ne peuvent pas être utilisées à l'insu du citoyen. Ce contrôle sur les données personnelles doit être protégé. La nouvelle autorité de protection des données réformée protège ainsi le droit fondamental à la protection des données à caractère personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Kruidentuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique